



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO - MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

18 - Demandes de subventions Musique Municipale

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

La Musique municipale « Avant-garde Saint-Jean » nous a transmis sa demande de subvention de fonctionnement annuelle 2025 pour l'école de musique. Le montant sollicité s'élève à 25 250 €.

Par ailleurs, la Musique municipale au vu de l'augmentation de ses effectifs sollicite une subvention de 6 648,90 € pour l'achat d'instruments.

Le conseil municipal est appelé à statuer sur ces différentes demandes qui ont été examinées en commission le 26 juin dernier.

Le conseil municipal après exposé de M. USAI décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement 2025 pour l'école de musique de 25 250 € ;
- d'octroyer également une subvention de 6 648,90 € pour l'achat d'instruments.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »